



Restaurant
Scolaire
d'Hurigny

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **2019-2020**

Préambule

Le bâtiment et l'équipement sont propriétés de la commune d'Hurigny.

La gestion et l'organisation du fonctionnement du restaurant scolaire d'Hurigny sont assurées par l'Association du Restaurant Scolaire d'Hurigny (Association du type Loi 1901 créée le 7 septembre 1958)

Rappel de l'Article II des statuts de cette association

Elle a pour mission de recueillir les subventions, les cotisations qui permettront l'organisation du fonctionnement du Restaurant Scolaire d'Hurigny. Les objectifs du Restaurants sont riches et variés :

- 1- Proposer des **repas sains** et variés.
- 2- Développer une **alimentation responsable** (ingrédients locaux, réflexions autour du tri...).
- 3- Faire découvrir des saveurs variées, **développer le goût** chez l'élève.
- 4- **Socialiser les élèves** en développant des règles de vie et en favorisant les échanges dans un cadre bienveillant.

I – ADMISSION

Article 1 : L'accès au Restaurant Scolaire d'Hurigny est réservé aux enfants, aux enseignants et aux personnels municipaux des groupes scolaires d'Hurigny.

Article 2 : Il est essentiel de prévenir à l'inscription de toute spécificité alimentaire ou allergie reconnue afin que la cantine scolaire s'assure de disposer des moyens d'assumer cette situation.

Article 3 : Les inscriptions sont prises en fin d'année scolaire pour l'année suivante par le biais d'une fiche nominative de renseignements à retourner, dûment complétée et signée, accompagnée d'un chèque de **10 € par enfant** correspondant aux frais d'adhésion obligatoire à l'association du Restaurant Scolaire. *(A noter que ce chèque ne sera encaissé qu'au mois de Septembre.)*

Toutefois, des inscriptions seront possibles en cours d'année scolaire, en s'acquittant du montant de l'adhésion annuelle.

II – PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 4 : Les tarifs sont fixés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de modification de ces tarifs en cours d'année, sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire, les familles seront prévenues un mois avant la mise en application des nouveaux tarifs.

Article 5 :

Il existe deux formules d'inscription : Formule « occasionnel » et Formule « régulier ».

Les fiches d'inscription peuvent être téléchargées à partir du site internet suivant :

<http://rsh-hurigny.eklablog.com/>

	Occasionnels	Réguliers
Description	Les inscriptions et règlements se font à l'avance et chaque mois. Les familles doivent compléter la fiche « mois » en cochant les jours de repas de leur enfant. L'enveloppe sera ensuite déposée avec le chèque correspondant dans la boîte aux lettres du RSH	Les inscriptions se font au trimestre. Chaque trimestre les familles seront invitées à compléter les fiches pour 3 à 4 mois et prépareront les chèques correspondants. Les chèques seront ensuite encaissés chaque mois.
Avantages	-Cette formule est bien adaptée pour les familles ayant un emploi du temps très variable -Chaque mois, les familles paient exactement le nombre de repas consommés	-Cette formule est bien adaptée pour les enfants mangeant toute la semaine ou des jours toujours réguliers. -Cette formule permet de « lisser » les prélèvements mensuels. Les familles paient chaque mois la même somme.

A ; Informations concernant les OCCASIONNELS :

Le règlement par chèque se fait à l'ordre du RSH.

Il suffit de compléter le nom, prénom, classe de l'enfant et de cocher les cases correspondant aux jours de présence de l'enfant au restaurant scolaire.

La participation mensuelle aux **frais de repas et de garderie** est ainsi calculée :

4.50 € x nombre de repas du mois

Enfin, retourner l'enveloppe cachetée, accompagnée du chèque libellé à l'ordre du Restaurant Scolaire d'Hurigny, uniquement par le biais de la boîte aux lettres du restaurant scolaire, située sous le panneau d'affichage des écoles **au plus tard le 15 du mois précédant l'inscription.**

Attention : seuls les tickets AVOIR ou MAJORATION sont à déduire ou à ajouter dans l'enveloppe du mois.

- **Une majoration de 5 €** sera appliquée pour tout retard d'enveloppe.
- Toute inscription exceptionnelle de dernière minute, sera majorée de 50%, soit 6.75 €.
- Toutefois si l'inscription est faite dans les temps, il n'y aura pas de majoration, soit

Pour un repas le lundi : prévenir le jeudi précédent au plus tard
Pour un repas le mardi : prévenir le vendredi précédent au plus tard
Pour un repas le jeudi : prévenir le lundi précédent au plus tard
Pour un repas le vendredi : prévenir le mardi précédent au plus tard

- Les repas rajoutés en cours de route durant le mois seront à régler **immédiatement dans la semaine** par chèque, avec le nom, prénom, classe et date (du ou des) repas pris, et déposés dans la boîte aux lettres du Restaurant scolaire d'Hurigny.
- Tout repas non réglé entraînera le refus de l'enfant jusqu'à régularisation de la situation.

B. Information concernant les REGULIERS

Chaque trimestre, il suffit de nous retourner la « **fiche trimestrielle** » permettant de noter pour les 3 mois à venir (4 mois pour le premier et le dernier trimestre) accompagnée des **chèques** correspondant au montant, et de déposer le tout dans la boîte aux lettres du Restaurant Scolaire. Les montants, sauf demande écrite, seront lissés sur le trimestre. Les chèques seront encaissés chaque mois entre le 5 et 15 de chaque mois.

Pour les absences, prévenir comme d'accoutumée (par mail). Seules celles qui seront dans les temps bénéficieront d'un avoir (article 7 du règlement). Les avoirs seront reportés sur le 1^{er} mois du trimestre prochain ou sur la rentrée suivante pour le 3^{ème} trimestre.

Article 6 : Les familles nombreuses (3 enfants et plus), bénéficieront d'une réduction de 10% sur le prix du repas du plus jeune des enfants, soit **4,05 €** le repas. Cette remise est applicable dès l'inscription sur l'enveloppe mensuelle remplie par les familles.

Article 7 : Le tarif du repas des adultes fréquentant le restaurant scolaire est fixé à **4,80 euros**.

Article 8 : Le restaurant scolaire fournit le pique nique pour les enfants inscrits à la cantine lors des sorties scolaires. Aucun avoir ne sera délivré dans ce cadre.

→ Dans tous les cas, pour toute modification de planning, prévenir le restaurant scolaire uniquement par MAIL

restaurantscolaire.hurigny@gmail.com

III – REMBOURSEMENT DES REPAS NON PRIS

Article 9 : Dans un souci de **bonne gestion**, aucun avoir ne pourra être effectué si le restaurant scolaire n'en a pas été **averti par mail (restaurantscolaire.hurigny@gmail.com) auparavant** (ceci est valable également pour les jours de **grève des enseignants** ainsi que pour cause de **maladie**), soit :

Pour un repas le lundi	: prévenir le jeudi précédent au plus tard
Pour un repas le mardi	: prévenir le vendredi précédent au plus tard
Pour un repas le jeudi	: prévenir le lundi précédent au plus tard
Pour un repas le vendredi	: prévenir le mardi précédent au plus tard

Pour une absence de plus d'une semaine, le RSH s'engage à rembourser les repas à partir de la deuxième semaine, sur demande expresse des parents.

Il est possible de demander à nouveau un avoir, si ce dernier a été perdu, demande à faire par écrit pour obtenir un duplicata.

Un avoir est valable jusqu'à la fin de l'année suivante (ex : avoir fait le 10/09/17 sera valable jusqu'au 31/12/18)

IV – FONCTIONNEMENT

Article 10 : Aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants fréquentant le Restaurant Scolaire d'Hurigny. Aussi, les familles devront donc obligatoirement assurer leurs enfants (assurance scolaire ou autre).

En aucun cas l'association ne prendra à sa charge ou ne remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu au Restaurant Scolaire d'Hurigny ou dans la cour de l'école, ni les dommages matériels, vêtements, lunettes, appareils dentaires ou auditifs....

Article 11 : Pour un mauvais comportement au Restaurant Scolaire, des avertissements peuvent être donnés aux enfants. Si les difficultés venaient à perdurer, une rencontre avec les familles devra avoir lieu afin de trouver ensemble les réponses les mieux adaptées à la situation.

Pour les cas les plus graves (ex : faits de violence), le RSH se garde le droit d'engager une exclusion temporaire de la cantine. Le cas échéant, les familles en seront informées au minimum 72h auparavant.

Article 12 : Les menus servis aux enfants seront consultables sur le site de l'école élémentaire :

<http://ele-hurigny-higonet-71.ec.ac-dijon.fr> et sur le blog du RSH <http://rsh-hurigny.eklablog.com/>.

L'association se réserve le droit d'y apporter des modifications si nécessaire, tout en respectant l'équilibre alimentaire.

Article 13 : Le présent règlement est applicable à chaque rentrée scolaire et le fait d'inscrire son enfant au Restaurant Scolaire d'Hurigny implique l'acceptation de ce règlement.

NB :

Les membres du Restaurant Scolaire sont des parents bénévoles soumis au même règlement que vous.

Ils ont également une activité professionnelle.

Merci de les respecter, et sachez qu'ils restent à votre disposition pour toute demande.